

Département
PAS DE CALAIS
Canton
BULLY LES MINES
Commune
BULLY LES MINES

2022-081122-017

DÉCISION
EMPRUNT 2022

Le Maire de la Ville de BULLY LES MINES,

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 Octobre 2020 rendue exécutoire le 06 Octobre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, un emprunt d'un montant de 600 000 € (Six cent mille euros) destiné à financer le programme « d'Investissement 2022 ».

Caractéristique de l'emprunt :

Montant du capital emprunté : 600 000 €.

Durée d'amortissement : 15 ans.

Type d'investissement : Progressif à échéances constantes

Taux d'intérêt fixe : 3.08 %

Périodicité de remboursement : Annuelle

Frais de dossier : 3 000.00 €

Conditions particulières : Première échéance au 05/03/2023.


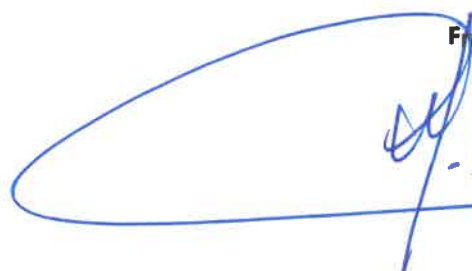
De signer seul l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, décrit ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et expédition en sera faite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de LENS.

Fait à BULLY LES MINES, le onze octobre deux-mille vingt-deux.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221011-2022-081122-017-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement des
formalités légales
le 14 Octobre 2022